

Partage d'un cabinet de consultation

Doc	a033014
Date de publication	20/10/1984
Origine	NR
Thèmes	Cabinet médical

Partage d'un cabinet de consultations

Un médecin généraliste demande à son conseil provincial s'il peut partager son cabinet de consultations avec son fils kinésithérapeute.

Le Conseil national a, le 20 octobre 1984, approuvé l'avis du Conseil provincial:

Le partage ne pourrait être permis que s'il s'agissait de deux locaux nettement séparés dans le même immeuble et qu'il n'y ait pas de collusion possible entre les deux activités.